



Réunion régulière mensuelle
Conseil de la Communauté rurale de Kedgwick
Procès-verbal
Mardi le 21 janvier 2025

Présents : **Maire :** Éric Gagnon

Conseillers : Cédric Léonard, Steeve Savoie, Burt W. Paulin, Guillaume Deschênes-Thériault, Jean-Baptiste Thériault, Denis Couturier, Huguette Fournier

Personnel administratif : Carole Tremblay, directrice générale/greffière
Valérie Savoie, trésorière

Soutien technique : Olivier Rondot

Notes : **La réunion est diffusée sur la page Facebook municipal.**

1. Ouverture de la réunion :

Monsieur le maire Gagnon souhaite la bienvenue et fait la lecture de l'ordre du jour.

2. Vérification du Quorum :

Confirmation du quorum par la greffière.

3. Déclaration de conflit d'intérêt :

Aucun

4. Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé par le conseiller Jean-Baptiste Thériault et appuyé par le conseiller Guillaume Deschênes-Thériault que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.

5. Adoption du procès-verbal :

Il est proposé par la conseillère Huguette Fournier et appuyé par le conseiller Steeve Savoie que le procès-verbal de la réunion régulière du 17 décembre soit adopté tel que présenté.
Adopté à l'unanimité.

6. Affaires découlant du procès-verbal :

Aucun

7. Correspondance :

- a. Une demande du Maillon pour l'installations des fanions en février.
- b. Invitation pour l'ouverture officielle du Marché Richelieu a St-Quentin
- c. Lettre de remerciement du Camp Canak pour le montant de 500\$ reçu en décembre dernier sous le fond initiatives communautaires.

8. Rapport des Finances :

Madame la trésorière présente le rapport du fonds général et du fonds eau égouts au 31 décembre 2024 et donne quelques explications.

Madame la greffière présente le rapport de dépenses des conseillers et monsieur le maire pour le mois de décembre 2024.

9. Rapports :

• GRC

Le conseiller Léonard présente le rapport de la GRC.

- a. Nouveau sergent vient d'être nommé – Yves Desroches
- b. Vingt et un (21) dossiers ont été ouverts à Kedgwick en décembre
- c. Le nombre de policiers actifs sur le territoire est de 5 + 1 cadet et 2 en congé de maladie

• Chef pompier

Le chef pompier présente son rapport.

- a. Donne le rapport des sorties pour le mois de décembre.
- b. Un don de 1000\$ a été donné au Petit déjeuner de l'école Marie-Gaétane.
- c. Snowbulance – Besoin de formation pour qu'un pompier soit reconnu opérationnel sur cet équipement. Un seul pompier est formé présentement dans la Brigade. Prochaines formations seront offertes au printemps. Des équipements sont aussi nécessaires dans la snowbulance. Avise que l'on doit également travailler sur le dossier de la couverture des assurances et la responsabilité de l'assureur.
- d. Brigade de Saint-Jean-Baptiste – Elle est fonctionnelle, quelques ajustements administratifs sont à compléter.
- e. Facturation aux assurances lors de feu ou accident - Pour diverses raisons techniques notamment celles liées aux feux de résidences, les facturations aux assurances ont cessé. Nous sommes en train de travailler à le réactiver de manière efficace afin de garantir son bon fonctionnement.

Le conseiller Savoie souligne que, lorsque le processus sera rétabli, une résolution du conseil serait nécessaire pour garantir que les fonds perçus soient utilisés pour l'achat d'équipement pour les pompiers ou d'autres ressources destinées aux mesures d'urgence.

• Directeur général

La directrice donne son rapport.

- a. Caserne St-Jean-Baptiste
En attente d'un rapport de l'électricien suite à l'inspection qui a été faite aujourd'hui. Ce rapport sera acheminé à monsieur Goguen.
- b. Projet borne de recharge
Le projet est à 90% complété. Inauguration possible en avril.
- c. Travaux publics – eau - égouts
Pompe au puits – tout va bien pour le moment
La consommation d'eau demeure élevée – 158 000 / 24 hres
- d. Fête de la Famille
Les préparatifs du site avancent bien
- e. Agent de développement communautaire
La date limite pour postuler est ce jeudi 23 janvier, 16h.

- **Comités du conseil**

Comité de négociation convention collective : Les membres du comité qui représenteront l'employeur lors des négociations seront, le conseiller Cédric Léonard et Monsieur Alexandre Deschênes.

- **Autres entités communautaires**

École Marie-Gaétane

Mlle Gabrielle Kuate présente au conseil les activités qui se sont tenues au cours du dernier mois et les activités à venir.

Bibliothèque publique de Kedgwick

Mme Diane Thompson fait la présentation des activités qui se sont déroulés à la bibliothèque au cours du dernier mois et les activités à venir. Elle partage aussi des statistiques en lien avec la page facebook de la bibliothèque. Belle participation!

10. Motions et résolutions :

1. Proposition # 2025-01 : « ANNEXE 1 » - Entente de rezonage conditionnel rattachée à l'Arrêté no. 19-2025 en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme

ENTRE Tania Lise Coulombe, habitant au 181 Chemin Rang 7&8, Kedgwick, NB, E8B 1V9,
(ci-après nommée « requérante et future propriétaire ») et

Marcel Coulombe, habitant au 17, rue saint Thomas, Kedgwick, E8B 1N4

(Ci-après nommé « Propriétaire et requérant »);

D'UNE PART;

ET La Communauté Rurale de Kedgwick, un gouvernement local constitué selon la Loi sur la gouvernance locale et ses règlements

(ci-après nommé la « communauté rurale »);

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE Marcel Coulombe est propriétaire du lot portant le NID 50027648 dans la Communauté rurale de Kedgwick telle que démontrée sur la carte 19-2025 placée à l'annexe E de l'arrêté 19-2025 (ci-après nommée « la partie du lot 50027648 »);

ATTENDU QUE la Communauté rurale a reçu une demande des requérants pour modifier le zonage de la partie du lot 50027648 afin de permettre l'aménagement d'un complexe de 5 chalets préfabriqués de type « dôme » proposés à la location et d'un bâtiment réservé à l'accueil, l'administration et le service aux clients;

ATTENDU QUE Marcel Coulombe a l'intention de céder, à la requérante et future propriétaire, une partie du lot 50027648 comportant l'aire proposée au développement, une fois le changement de zonage complété par la Communauté rurale;

ATTENDU QUE le Conseil veut ajouter des modalités et conditions par le biais d'une entente de rezonage conditionnel annexée à l'arrêté N° 19-2025 afin de s'assurer, une fois le rezonage complété, que la partie du lot 50027648 et tout bâtiment ou toute construction qui s'y trouvent seront aménagés et utilisés conformément aux modalités et aux conditions de l'entente;

ATTENDU QUE le paragraphe 59(2) de la *Loi sur l'urbanisme* stipule que la présente entente, une fois conclue, ne prendra effet qu'après le dépôt des copies certifiées conformes de l'arrêté de rezonage et de l'entente au bureau d'enregistrement des biens-fonds.

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseillers Burt W. Paulin qu'il soit résolu que les modalités et conditions suivantes sont imposées sur la partie du lot 50027648.

1. Les modalités et conditions qui suivent s'appliquent si la partie du lot 50027648 est aménagée pour un complexe de chalets en vertu de l'Article 3 de l'arrêté 19-2025.
2. Disposer que malgré les dispositions interprétatives de l'arrêté 19-2017 Plan rural de la Communauté Rurale de Kedgwick, limitant le nombre de bâtiment principaux et le nombre d'usage principaux à un sur le même lot, 6 bâtiments principaux et plusieurs usages principaux sont permit la partie du lot 50027648.
3. La partie du lot 50027648 devra être aménagée en conformité avec le plan d'implantation soumis par Tania Lise Coulombe et placé à l'annexe 2 de l'arrêté 19-2025. Tout aménagement qui, de l'avis de la Division urbanisme de la Commission de services régionaux Restigouche (CSRR), est dérogatoire au plan d'implantation devra être approuvé par le Comité consultatif en matière d'urbanisme (CCMU) en consultation avec la Communauté rurale.
4. Selon la Direction de gestion des eaux de surface (GES), il est possible que la parcelle soit affectée par une terre humide non cartographiée. Toute modification effectuée dans ou à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide requiert un permis de Modification de Cours d'Eau et de Terre Humide (MCETH). Étant donné que l'évaluation de la Direction de gestion des eaux de surface (GES) indique le potentiel d'une terre humide (et/ou d'un cours d'eau) non cartographiée à l'intérieur ou à moins de 30 mètres de la propriété, la Direction de GES pourrait exiger que la présence/les limites des terres humides soit évaluée sur le terrain par un professionnel qualifié en délimitation de terres humides avant tout autre développement ou aménagement sur celle-ci.
5. Les usages prévus doivent prévoir le nombre minimal d'aires de stationnement hors-rue selon le plan rural.
6. Tout bâtiment principal et accessoire devra être conforme aux normes édictées par le Code National du Bâtiment (CNB) en fonction du groupe et la division d'usage qui s'applique.
7. L'affichage devra être conforme aux dispositions de zonage applicables de l'arrêté 19-2017 Plan rural de la Communauté Rurale de Kedgwick.
8. Sauf dispositions contraires stipulées dans les modalités et conditions qui précèdent, l'ensemble des dispositions contenues dans l'arrêté 19-2017 plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick continue de s'appliquer comme il se doit à tout usage, bâtiment et construction sur la partie du lot 50027648.
9. Les modalités et conditions ci-dessus lient les parties, ainsi que leurs héritiers, administrateurs, officiers, successeurs et ayant droits respectifs, le cas échéant.
10. Une fois le rezonage terminé, la partie du lot 50027648 et tout bâtiment ou construction s'y trouvant ne pourront être aménagés ou utilisés qu'en conformité avec cette entente de rezonage conditionnel, avec les modalités et les conditions imposées, et à l'intérieur des délais impartis.
11. Les parties ont eu l'occasion d'obtenir des avis juridiques quant aux exigences de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme avant de conclure cette entente.

Adopté à l'unanimité.

Lecture intégrale de l'Arrêté municipal no. 19 -2025 – Un arrêté pour modifier l'arrêté 19-2017 du plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick

En vertu de l'autorité qui lui est conférée par la Loi sur l'urbanisme, le conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, dûment réuni, adopte ce qui suit :

1. Le présent arrêté s'applique à la partie du **lot 50027648** délimité sur la carte 19-2025 et placée à l'annexe E du présent arrêté.
2. L'article 45(1) de la Partie C : Disposition sur le zonage du plan rural no. 19-2017 est abrogé et remplacé par ce qui suit :

45. Classification des zones

(1) Aux fins du présent plan rural, la Communauté rurale est divisée en zones délimitées sur la carte de zonage figurant à l'Annexe A, intitulée « Carte de zonage de Kedgwick » datée de mai 2017 et modifiées par les annexes suivantes :

- a) Annexe B de l'arrêté no. 19-2021 intitulée « Modification au plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de février 2021.
 - b) Annexe C de l'arrêté no. 19-2023 intitulée « Modification au plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de juin 2023.
 - c) Annexe D de l'arrêté no. 19-2024 intitulée « Modification au plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick », datée de janvier 2024.
 - d) Annexe E de l'arrêté no. 19-2025 intitulée « Modification au plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick » datée de décembre 2024.
3. Nonobstant l'article 101(1)a) de l'arrêté 19-2017 Plan rural de la communauté rurale de Kedgwick, l'usage « Complexe de chalets » est un usage permis sur la partie du lot mentionnée à l'article 1 du présent arrêté sous réserve des modalités et conditions figurant à l'annexe 1 du présent arrêté.
 4. Nonobstant l'article 101(1)a) de l'arrêté 19-2017 Plan rural de la communauté rurale de Kedgwick; à l'exclusion des autres usages principaux permis, seuls sont permis, en complément du « Complexe de chalet » permis à l'article 3 du présent arrêté, les usages principaux suivants : une érablière, une serre, un sentier.
 5. Si la partie du lot 50027648 n'est pas aménagée pour l'usage mentionnée au paragraphe 3, elle pourra être aménagée aux fins et normes applicables mentionnées à la Sous-section 11 du Plan rural no.19-2017.
 6. La partie du lot 50027648 mentionnée à l'article 1 est assujettie à l'entente de rezonage conditionnel placée à l'annexe 1 du présent arrêté et adoptée en vertu des dispositions de l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Cette partie du lot 50027648 doit être aménagée en conformité avec les modalités et conditions contenues dans cette entente de rezonage conditionnel.

PREMIÈRE LECTURE par son titre :

Mardi 17 décembre 2024

DEUXIÈME LECTURE par son titre :

Mardi 17 décembre 2024

2. Proposition # 2025-02 : Arrêté municipal 19-2025 – Un arrêté pour modifier l’arrêté 19-2017 du plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick (lecture intégrale)

Sujet : Rezonage du 181 Chemin Rang 7 & 8 Kedgwick

Il est proposé par le conseiller Denis Couturier et appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Thériault qu’il soit résolu que la lecture intégrale de l’Arrêté municipal 19-2025 – un arrêté pour modifier l’arrêté 19-2017 du plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick soit adopté tel que lu.

Adopté à l’unanimité.

3. Proposition # 2025-03 : Arrêté municipal 19-2025 - Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick (3^e lecture par titre)

Sujet : Rezonage du 181 Chemin Rang 7 & 8 Kedgwick

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseiller Steeve Savoie qu’il soit résolu que l’arrêté municipal 19-2025 – Plan rural de la Communauté rurale de Kedgwick - un arrêté pour modifier l’arrêté 19-2017, soit approuvé en troisième lecture par son titre.

Adopté à l’unanimité.

4. Proposition # 2025 -04 : Modification au Plan rural municipal

Sujet : Rezonage Claudine Bérubé, 5 rue des Sapins – Kedgwick

(En vertu de l’article 111 de la *Loi sur l’Urbanisme*)

ATTENDU QUE le Conseil a l’intention de prendre l’arrêté No 19-2025-1 intitulé « Un arrêté pour modifier l’arrêté no 19-2017 » en vue de permettre l’affectation et l’usage des terrains comme suit :

« Arrêté N° 19-2025-1, pour modifier les objectifs, les énoncés de principe et les propositions du plan rural, créer la Zone C2c avec conditions spécifiques, changer le zonage des terrains NID 50263979 et NID 50381714 de la zone Résidentielle de faible densité, Zone R1 à la Zone commerciale mixte, Zone C2c, avec une résolution attachée pour imposer les conditions et pour permettre au 5, rue des Sapins, une garderie commerciale de 42 enfants et les employés associés (27 enfants dans le bâtiment principal et 15 enfants dans l’autre bâtiment principal) et un usage secondaire logement-habitation unifamiliale. »

Il est proposé par le conseiller Cédric Léonard et appuyé par le conseiller Jean-Baptiste Thériault qu’il soit résolu que

a) la Greffière, agissant au nom du Conseil municipal, voit à ce que l’avis public prescrit dans l’article 111 de la Loi sur l’urbanisme soit affiché sur le site Web de la municipalité pour annoncer l’intention du Conseil, le jour et le lieu d’examen des oppositions formulées à l’encontre du projet d’arrêté, et

b) que l’examen des oppositions formulées à l’encontre du projet d’arrêté soit fixé au mardi 18 Février 2025 en la salle du conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, à 19h00 heures.

Adopté à l’unanimité.

5. Proposition # 2025 - 05 : Arrêté 34-2024 - Composition du conseil municipal (lecture intégrale)

En vertu du pouvoir que lui confère la Loi sur la gouvernance locale, L.R., N.-B. 2017, chapitre 18 et ses modifications, le conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick, dument réuni, adopte ce qui suit:

1.0 Division de la Communauté rurale de Kedgwick en quartiers

1.1 En vue des élections municipales de 2026 et de toutes élections municipales subséquentes, la Communauté rurale de Kedgwick est divisée en trois quartiers, plus précisément décrits et nommés comme suit:

- a) Quartier 1 : englobe les limites de l'ancien Village de Kedgwick;
- b) Quartier 2 : englobe les limites de l'ancien DSL de la paroisse de Grimmer;
- c) Quartier 3 : englobe les limites des anciens DSL de Whites Brook, de Saint-Jean-Baptiste, de Menneval et de la portion de la Paroisse d'Eldon incluse aux limites de la Communauté rurale de Kedgwick.

2.0 Composition du conseil municipal

2.1 En vue des élections municipales de 2026 et de toutes élections municipales subséquentes, le Conseil municipal de la Communauté rurale de Kedgwick est composé :

- a) D'un seul maire élu au suffrage universel sur l'ensemble du territoire de la Communauté rurale de Kedgwick;
- b) De deux (2) conseillers élus dans le quartier 1 tel que décrit à l'article 1 du présent arrêté;
- c) De deux (2) conseillers élus dans le quartier 2 tel que décrit à l'article 1 du présent arrêté;
- d) D'un (1) conseiller élu dans le quartier 3 tel que décrit à l'article 1 du présent arrêté.

PREMIÈRE LECTURE par son titre : 17 septembre 2024

DEUXIÈME LECTURE par son titre : 17 septembre 2024

Il est proposé par le conseiller Guillaume Deschênes-Thériault et appuyé par le conseiller Cédric Léonard qu'il soit résolu que la lecture intégrale de l'Arrêté 34-2024 – soit adopté tel que lu.

Pour : 5

Contre : 2

Adopté.

6. Proposition # 2025 - 06 : Arrêté 34-2024 – Composition du conseil municipal (3^e lecture par titre)

Il est proposé par le conseiller Denis Couturier et appuyé par le conseiller Guillaume Deschênes-Thériault qu'il soit résolu que l'arrêté 34-2024 – soit approuvé en troisième lecture par son titre.

Pour : 5

Contre : 2

Adopté.

7. Proposition # 2025 - 07 : Entériner les décisions prises lors des réunions de travail du dernier mois

Conformément aux discussions et décisions prises lors des différentes réunions de travail du Conseil au cours du mois de décembre, il est proposé par le conseiller Steeve Savoie et appuyé par le conseiller Cédric Léonard que l'ensemble des discussions, mesures et recommandations prises lors des réunions de travail tenues en décembre soient officiellement entérinées et validées.

Adopté à l'unanimité.

11. Rapport des conseillers :

Denis Couturier

Aréna

Le conseiller Couturier présente les tournois qui auront lieu dans les prochains mois.

Camp Canak

Avisé que la directrice générale, Mme Stéphanie Thériault, a remis sa démission lors de la dernière AGA. Le poste est présentement affiché. M. Couturier encourage les citoyens à participer à la Chasse à l'As pour le Camp Canak.

Burt W. Paulin

Aéroport de Charlo

Le conseiller Paulin donne les statistiques de l'aéroport pendant le dernier mois. L'année 2024 a été une année de croissance pour l'aéroport de Charlo.

Brigade d'incendie de St-Jean-Baptiste

Mentionne que lors de discussion avec M. Daniel Goguen, le conseil devrait mettre de la pression en vue de l'installation d'une génératrice à la brigade.

Guillaume Deschênes-Thériault

Demande de financement (SDR)

Une rencontre avec Mme Gail Dubé et la conseillère Huguette Fournier s'est tenue pour déposer un projet pour la revitalisation des parcs de Kedgwick.

Communauté francophone accueillante

L'offre d'emploi s'est terminée la semaine dernière. Les entrevues se tiendront sous peu.

Amina

Offre d'emploi d'agent communautaire est en cours jusqu'au 28 janvier prochain. Le conseiller Deschênes-Thériault se rendra à Toronto pour une rencontre avec l'ensemble des intervenants de l'immigration francophone au Canada.

Fonds initiative communautaire

Le conseiller Deschênes-Thériault fait la lecture d'une lettre de remerciement reçue suite au montant envoyé à la Maison Notre-Dame de Campbellton.

Cédric Léonard

Brigades d'incendie

Une rencontre s'est tenue le 17 janvier dernier avec M. Christian Gallien et M. Mario Boudreau. Des changements se feront au niveau administratif - M. Gallien va épauler M. Boudreau. La réunion s'est bien déroulée.

Négociation de la convention collective

Le conseiller Léonard mentionne qu'il sera à la table des négociations avec M. Alexandre Deschênes.

Steeve Savoie

École Marie-Gaétane

Le conseiller Savoie mentionne qu'avec son épouse, ils se sont rendus à Montréal pour rencontrer la Congrégation religieuse de Mère Marie-Gaétane. Le but était de les inviter et de solliciter leur présence au 50^{ième} anniversaire de l'École Marie-Gaétane. La rencontre a été très positive.

Huguette Fournier

La conseillère Fournier est présente, mais ne pourra pas présenter de rapport en raison d'une extinction de voix.

Jean-Baptiste Thériault

Souper de Noël

Un souper de Noël a été organisé le 25 décembre dernier pour les personnes seules. Cet événement est entièrement gratuit et environ 66 repas ont été servis. Plusieurs commandites et dons en argent ont été reçus pour cette activité, générant un surplus qui a été remis au Petit Déjeuner de l'école Marie-Gaétane.

Le conseiller Thériault a expliqué qu'il était présent avec le chef pompier Christian Gallien lors d'une vérification par un électricien, suite à des préoccupations soulevées concernant la consommation d'énergie et les systèmes de chauffage installés à la brigade d'incendie de St-Jean-Baptiste. La directrice générale mentionne qu'un rapport complet sera remis à M. Goguen.

Maillon

Le conseiller Thériault n'a pas pu assister à la dernière réunion, mais le comité confirme que tout va bien.

12. Rapport du maire :

Entretien Route 17

Monsieur Gagnon mentionne qu'il n'est pas satisfait de l'entretien de la route 17.

Projet Éoliennes

Des annonces seront faites prochainement. Le projet avance bien.

Clôture faunique

De Menneval à Kedgwick, beaucoup trop d'orignaux traversent la route. Des clôtures devraient être installées à des endroits spécifiques.

Comité de pêche sur glace

Monsieur Gagnon spécifie que ce ne n'est pas l'argent des contribuables qui paie pour l'ensemencement et l'achat des équipements – ce sont des partenaires financiers, des subventions et/ou des levées de fonds.

13. Présentation du public :

Mme Diane Thompson prend la parole pour discuter de la MADA. Un sondage sera distribué à la population et à la suite de celui-ci, un plan d'action, une stratégie et des priorités seront établis. Une demande de subvention a été faite auprès de l'AAFNB. Les argents reçus seront utilisés pour la mise en place du plan d'action.

14. Question du public :

Aucune.

15. Date de la prochaine réunion : Mardi 18 février 2025.

16. Levée de la réunion : Proposée par le conseiller Steeve Savoie à 21h19.



Éric Gagnon, maire



Carolé Tremblay, greffière